



Modification onc de pontoise

Par **mathieumad**, le **29/05/2011** à **20:07**

Bonjour, j'ai passé devant le JAF le 14/9/10 et une ONC a été rendue le 30/9/10 attribuant le domicile conjugal et la garde de l'enfant à l'épouse pour une stabilité de psychologique de l'enfant et autorité parentale commune. Il n'y a pas eu appel de la décision, et j'ai réussi à bloquer une adjudication du pavillon, la vente est prévue en juin 2011 et il n'y a pas d'instance en divorce en cours. J'ai la preuve que les documents fournis par mon épouse sont des faux car les personnes ayant fait des attestations sont poursuivies pour déclaration inexacte en correctionnelle, la preuve que mon épouse n'a jamais habité au domicile (pas de consommation d'eau depuis 6 mois relevée par huissier), elle vit chez son amant avec ma fille. Elle a déclaré l'embauche d'une 4ème personne pour s'occuper de l'enfant qui a démissionné 2 jours après l'audience. La preuve que ma fille traîne dans un café le jour et tard la nuit. Comment récupérer une garde partagée de ma fille.

Par **mimi493**, le **29/05/2011** à **20:18**

En l'absence d'instance de divorce dans les 6 mois suivant la conciliation, l'ONC est caduque. Vous avez un avocat, voyez avec lui selon les éléments du dossier et l'ONC.

Par **mathieumad**, le **29/05/2011** à **20:23**

merci mais c'est marqué 30 mois sur le mien

Par **mimi493**, le **29/05/2011** à **23:42**

S'il y a eu introduction de l'instance de divorce, 30 mois.